



**Bulletin Mensuel n° 11-12/2009
Novembre - Décembre 2009**

***Nous vous souhaitons de Joyeuses Fêtes
et espérons que 2009 nous permettra de poursuivre notre contribution
à la promotion et à la protection des droits de l'enfant privé de famille!***

EDITORIAL

**En 20 ans, la Convention des Droits de l'enfant a fait beaucoup pour l'enfance,
même si les défis restent nombreux**

La Convention a permis de planter les jalons indispensables à la protection des enfants, notamment ceux privés de famille. Il s'agit maintenant de les renforcer et de mieux les mettre en œuvre.

Vingt ans: quel cap important! A cet âge, les balbutiements, tourments et erreurs de jeunesse appartiennent généralement au passé. Le caractère est forgé. Les valeurs et principes de vie sont établis. A 20 ans, il est temps de consolider les acquis et poursuivre les objectifs fixés avec toute l'énergie de la jeunesse. C'est exactement l'étape qui attend la Convention des Droits de l'Enfant (CDE), qui fête ses 20 printemps cette année. Au cours de sa courte existence, elle a déjà parcouru un long chemin. Malgré les obstacles et les doutes, ses principes sont aujourd'hui largement reconnus, ainsi que ses objectifs. Reste à convaincre les plus réticents qu'elle est incontournable, et à renforcer son assise et sa mise en œuvre.

L'enfant au centre des décisions qui le concernent

La plus grande avancée de la CDE est certainement le changement de perception de l'enfant qu'elle a induit, ce dernier étant enfin devenu un véritable *sujet* de droit. Cette évolution influence toute la protection de l'enfance à chacun de ses échelons, y compris pour les enfants privés de famille qui nous intéressent plus particulièrement dans ce bulletin.

Ainsi, l'enfant est désormais placé au centre des décisions qui le concernent. En vertu du

principe de l'intérêt supérieur de l'enfant énoncé à l'article 3 de la CDE, son intérêt doit être protégé en priorité et en toute circonstance. Ce principe, inlassablement martelé par les professionnels de la protection de l'enfance, n'est pas qu'un énoncé théorique. Il a des implications extrêmement concrètes, par exemple à travers la procédure formelle de « Détermination de l'intérêt supérieur » dans le contexte des enfants réfugiés non accompagnés et séparés (Bulletin 10/2008).

Concernant les enfants privés de famille, le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant a notamment conduit à la mise en œuvre du principe de subsidiarité de l'adoption internationale et, en conséquence, au développement de solutions permanentes de type familial au niveau national. S'appuyant sur la CDE, les pays d'origine prennent toujours plus et toujours mieux en charge eux-mêmes leurs enfants privés de famille. Par exemple, de plus en plus de législations nationales fixent une durée maximum au placement d'un enfant en institution, au terme de laquelle une solution de type permanent et de préférence familial doit être trouvée (Bulletin 10/2009). En outre, des pays comme le Chili, le Brésil, mais aussi la Lituanie, l'Inde ou l'Afrique du Sud – pour n'en citer que quelques-uns – voient une véritable culture de l'adoption se développer et leur

nombre d'adoptions nationales augmenter chaque année. Il en résulte que toujours plus d'enfants trouvent une solution adéquate au sein de leur propre pays, voire de leur propre communauté, et évitent ainsi certains traumatismes liés au déracinement.

Autre avancée importante, la CDE a grandement favorisé et encouragé la participation des enfants privés de famille dans le processus de leur prise en charge. Ainsi, de nombreuses législations nationales imposent de recueillir l'avis de l'enfant, s'il est en âge de le faire, avant de décider d'une mesure de prise en charge pour lui. Par ailleurs, comme rapporté dans notre bulletin de janvier 2009, plusieurs groupes de jeunes se sont formés à travers le monde pour défendre activement leurs droits.

La CDE à l'origine de nombreux autres développements législatifs

Dans un autre registre, la CDE est à l'origine de développements législatifs primordiaux. D'une part, étant la convention internationale la plus largement ratifiée (seuls les Etats-Unis et la Somalie ne l'ont pas fait), la plupart des législations nationales s'y réfèrent. D'autre part, elle est la base de nombreux autres instruments internationaux visant la mise en œuvre de l'un ou l'autre de ses principes. Concernant la protection des enfants privés de famille, la Convention de La Haye de 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale en est le meilleur exemple, en énonçant les principes de mise en œuvre des articles 20 et 21 de la CDE. Le projet de Ligne Directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants – co-rédigé par le SSI et qui ont été accueillies favorablement par l'Assemblée générale de l'ONU le 20 novembre dernier – en est un exemple plus récent. Ces textes constituent de formidables outils au service des professionnels de la protection de l'enfance, soutenant et légitimant leurs actions.

Les défis qu'il reste à relever

Ces avancées représentent de vraies améliorations pour la prise en charge des enfants. Malheureusement, il reste encore de nombreux défis à relever pour une protection globale et satisfaisante des enfants. Concernant les enfants privés de famille, ils sont par exemple encore trop nombreux à grandir en institution sans que leur soit proposée une solution familiale permanente, et ceci dans les pays d'origine comme dans les pays d'accueil.

Selon l'UNICEF, ils seraient quelques deux millions dans le monde, dont plus de 800'000 dans la seule région ECO-CEI¹. Dans ce contexte, des solutions nationales de prise en charge adéquates doivent encore être développées dans la majorité des pays. Parfois, la base-même du système de protection de l'enfance doit être consolidée, voire élaborée. Mais bien souvent, il s'agit davantage de compléter les possibilités existantes de prise en charge alternative en imaginant de nouvelles solutions, afin de répondre à l'ensemble des besoins des enfants. L'Afrique du Sud s'est par exemple récemment lancée sur cette voie en mettant en place un système innovant de placement familial groupé (Bulletin 10/2009). Ces développements nécessitent une bonne dose de créativité et d'ouverture, ainsi que des ressources suffisantes, tant financières que structurelles (formation, administration...).

Parmi les autres grands défis à relever, il s'agit également de mieux prendre en compte l'intérêt supérieur de l'enfant dans ses implications plus larges. En effet, lorsque, dans le cadre de l'adoption internationale les pays d'accueil font pression sur des pays d'origine pour adopter plus d'enfants, l'intérêt de ces derniers est menacé. Il en va de même lorsqu'un Etat réalise des adoptions dans un pays où l'adoption est peu ou mal règlementée. Comme le SSI/CIR l'a souligné à de nombreuses reprises dans ce bulletin, il est primordial et urgent que des efforts considérables soient consentis par les pays d'accueil pour mieux contrôler leur demande. Les pays d'origine pourront ainsi mieux se concentrer sur la protection de leurs enfants et leur trouver prioritairement une solution au niveau national.

Malgré les nombreux défis qu'il reste à relever, la CDE a permis d'accomplir des avancées spectaculaires en faveur des droits des enfants. Les changements qu'a connus le contexte de l'adoption internationale au cours de ces vingt dernières années en sont une brillante illustration et permettent d'envisager l'avenir avec optimisme.

L'équipe du SSI/CIR
novembre-décembre 2009

¹ *Progress for Children – A Report Card on Child Protection*, N° 8, septembre 2009, UNICEF, p.19 (www.crin.org/docs/Progress_for_Children-No.8_EN_081309.pdf)